Image not found or type unknown

licenciement, sanctions et propos facebook

Par **lorettel**, le **24/08/2011** à **22:02**

Bonjour,

Je m'adresse à vous car il m'arrive quelque chose d'ennuyeux
Je subis des pressions depuis deux ans d'une collègue, j'ai toujours tenu bon, mais il y a une semaine j'ai eu le malheur d'écrire sur mon mur Facebbok
" Corvée recurage de chiottes, merci l'adjointe F*****[j'ai cité son prénom], qu'est ce qu'on est prêt à faire qu'on on aime pas les gens, la vengeance est proche", j'aurais pas du mais j'étais à bout, car elle m'a mis en mission nettoyage toilette pour me casser moralement
Hors aujourd'hui elle me dis agressivement qu'elle est au courant pour cette phrase, et me dis " on verra bien qui va se venger" et me dis que la direction est au courant de ce que j'ai écris

J'aimerais savoir ce que je risque d'encourir car aujourd'hui on licenciement pour des propos Facebook

Je n'ai jamais dénigré l'entreprise que j'aime beaucoup, c'est la seule phrase que j'ai écris et ca ne concerne qu'elle, mais cela s'apparente plus à un contentieux entre elle et moi et non avec l'entreprise

Aidez-moi, je suis à bout c'est le coup de plus pour me casser le moral comme elle fait depuis ans Que peut-elle faire contre moi et est-ce que je risque des sanctions professionnelles?

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **24/08/2011** à **22:07**

Bonjour,
Chacun sait maintenant que les propos tenus sur les réseaux sociaux peuvent être retenus par l'employeur pour une sanction disciplinaire sachant que l'idée de vengeance peut être interprétée de différentes manières...

Par **lorettel**, le **24/08/2011** à **22:10**

sauf qu'en aucun cas je met en péril l'entreprise, ca reste un conflit entre elle et moi seulement, l'entreprise n'est en rien concerné. Peut-elle se retournée contre moi? L'entreprise

peut-elle prendre des mesure contre moi, sachant que je ne sais pas si elle a des preuves ou autres... Par contre j'aurais des lettres de mes collègues pour dénoncer ses agissements contre moi. Elle a des blâmes et des antécédents d'impulsivité alors que je n'ai aucun antécédent et jamais eu de problème avec des collègues pas comme elle.

Par **Domil**, le **24/08/2011** à **22:16**

Vous avez menacé de vengeance une supérieure, c'est une cause de licenciement.

Il faut vraiment être pour raconter sa vie sur Internet avec son vrai nom, vrai prénom etc.

Par **lorettel**, le **24/08/2011** à **22:18**

dans tous les cas c'est sa parole contre la mienne, elle est actuellement en instance de rétrogradation ou licenciement.
Je n'ai jamais eu de problème avec mes supérieurs, à aujourd'hui il faut qu'elle prouve que c'est bien mon compte, il n'y a pas mon vrai nom.

Bon je verrais bien.

Merci

Par **P.M.**, le **24/08/2011** à **22:33**

Elle a réussi quand même à vous reconnaître et les témoignages de collègues sont rarement concrétisés lorsqu'ils restent dans l'entreprise...
L'employeur doit garantir la sécurité des salarié(e) et parler de vengeance comme je vous l'ai dit peut être interprété de différentes manières...
Le fait que vous exposiez le sujet semble vouloir dire que la situation n'est pas aussi limpide pour vous...

Par **Domil**, le **24/08/2011** à **23:35**

[citation]dans tous les cas c'est sa parole contre la mienne, elle est actuellement en instance de rétrogradation ou licenciement.
Je n'ai jamais eu de problème avec mes supérieurs, à aujourd'hui il faut qu'elle prouve que c'est bien mon compte, il n'y a pas mon vrai nom. [/citation] elle peut porter plainte, Facebook donnera vos IP, votre fournisseur donnera vos nom et adresse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés